

VILLE D'AUBANGE  
SERVICE MOBILITÉ



**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu que l'**Entreprise TEGEC**, située Avenue de l'Expansion, n°11 à 4432 ALLEUR, agissant pour le compte de la **SWDE**, ayant ses bureaux sis rue de la Concorde n°48 à 4800 VERVIERS, procède à des travaux d'ouverture en accotement et voirie pour un raccordement en eau sis rue des Bruyères n°26 à 6791 ATHUS,

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une circulation alternée par demi-chaussée, qu'il y a lieu de placer une signalisation adéquate telle que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, si nécessaire, pour la réalisation de travaux de catégorie 3 ;

Considérant que ces travaux se dérouleront du **14/09/18 au 20/09/18** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, **rue des Bruyères n°26 à 6791 ATHUS, du 14/09/18 au 20/09/18 inclus.**

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise TEGEC au moins deux jours avant le début des travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Le présent arrêté sortira ses effets le 14/09/18. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

**Article 4. :**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

**Article 5 :**

L'entreprise est chargée de distribuer une toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact sur la mobilité lié aux travaux susmentionnés.

AUBANGE, le 30/08/2018

Par Ordonnance :

Le Directeur Général f.f.,  
CARRETTE A.

Le Bourgmestre,  
BIORDI V.